

(1)

(N° 220.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MAI 1896.

Projet de loi apportant des modifications aux titres IV et V
du Code électoral (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DELVAUX.

TITRE IV.

ART. 138.

Rédiger cet article de la manière suivante :

« *Le vote a lieu à la commune* » et supprimer tout le reste de l'article.

ART. 139.

Supprimer les mots : « *ou des communes réunies.* »

IWEINS D'EECKHOUTTE,
CH. WOESTE,
P. DELVAUX,
JULES DE MONTPELLIER,
D^r W. HEYNEN,
JUL. LIEBAERT.

(1) Projet de loi, n° 189.
Rapport, n° 211.